

Les violences conjugales sont multiples

Physiques
Gifles, bousculades, coups avec ou sans objet, strangulations, morsures, brûlures, séquestrations, etc.

sexuelles
Viols conjugaux, agressions sexuelles, pratiques sexuelles imposées sans consentement, etc.

économiques et administratives
Contrôle des dépenses, des moyens de paiement, interdiction de travailler, confiscation des documents administratifs (carte d'identité, passeport, carte Vitale, diplômes), etc.

verbales
Cris, menaces, injures récurrentes, insultes, etc.

psychologiques
Intimidations, humiliations, dévalorisations, chantage affectif, pressions, interdiction de fréquentations amicales et/ou familiales, etc.

Les violences ont de graves conséquences sur la vie, la santé physique et psychologique des victimes.

Rien ne peut les justifier.
Toutes les violences sont punies par la loi.

Si vous envisagez de quitter le domicile conjugal

- Vous pouvez demander une attestation aux équipes professionnelles que vous rencontrez. Elle vous sera utile pour engager une procédure à l'avenir.
- Essayez de garder en lieu sûr les documents administratifs vous concernant et les éléments de preuve des violences.
- Essayez d'apprendre ou d'enregistrer les numéros de téléphone d'urgence ou de proches de confiance.
- Essayez de préparer un sac en cas de départ (argent, vêtements, documents...).
- Si vous le pouvez, identifiez un lieu d'hébergement.
- Si vous le pouvez, ouvrez un compte bancaire personnel.

Si vous quittez le domicile

Signalez votre départ au commissariat ou à la gendarmerie en indiquant les faits de violence conjugale comme motif de départ.

Pour protéger vos enfants

Les violences affectent gravement et durablement les enfants, des équipes professionnelles peuvent les aider et les accompagner.
La justice fixera les modalités d'exercice de l'autorité parentale. Vous pouvez également obtenir l'interdiction de sortie du territoire de vos enfants.

En cas d'urgence

Par téléphone 24 h/24 h

- **17** Police secours (ou **112** depuis un portable)
- **18** Pompiers
- **15** Urgences médicales (SAMU)
- **115** Numéro d'urgence pour l'hébergement

J'ai peur de lui
Vous n'êtes pas seule
Je l'aime encore
Vous pouvez vous en sortir
Rien ne justifie la violence
Il a promis d'arrêter
C'est de ma faute
Des solutions existent
Personne ne me croira

Violences conjugales
Des équipes à votre écoute



Des équipes pour vous écouter et vous accompagner

Les services départementaux

→ Des équipes professionnelles de la santé

dans les 72 centres de protection maternelle et infantile (PMI) et les 51 centres de planification et d'éducation familiale (CPEF).

→ Des travailleurs sociaux et travailleuses sociales

dans les 20 espaces départementaux de solidarité (EDS).

Pour connaître la structure la plus proche de chez vous : www.valdemarne.fr ou 3994

Les services hospitaliers et de médecine libérale

Ces équipes pourront vous accueillir, vous écouter et vous délivrer un certificat médical, permettant de constater les violences subies.

→ Les urgences des services hospitaliers

où vous pouvez être reçue 24 h/24 h.

→ Votre médecin traitant

→ Le SAMI (service d'accueil médical initial)

pourra vous entendre, vous aider et vous diriger vers des services spécialisés.

Violences femmes infos : 3919

Numéro d'écoute national destiné aux femmes victimes de violences et à leur entourage

Appel anonyme et gratuit 7 jours/7.

Du lundi au samedi de 8 heures à 22 heures.

Les dimanches et jours fériés de 10 heures à 20 heures.

Les associations val-de-marnaises

Tremplin 94 – SOS Femmes

50, rue Carnot – 94700 Maisons-Alfort

Tél. : 01 49 77 52 12

www.solidaritefemmes.org

Accueil, accompagnement global, aide à la parentalité.

CIDFF 94

Centre d'information sur les droits des femmes et des familles

12, avenue François-Mitterrand – 94000 Créteil

Tél. : 01 72 16 56 50

www.infofemmes.com

Accueil et accompagnement juridique.

APCE 94

Association pour le couple et l'enfant

8, allée Bourvil – 94000 Créteil

Tél. : 01 42 07 49 74

www.apce94.fr

Écoute et accompagnement psychologique.

APCARS / SAJIR

Bureau d'aide aux victimes

Tribunal de grande instance de Créteil

Rue Pasteur Vallery-Radot – 94000 Créteil

Tél. : 0 800 17 18 05

www.apcars.fr

Accueil et accompagnement juridique.

Femmes solidaires

Siège national – 5, rue d'Aligre – 75012 Paris

Tél. : 01 40 01 90 90

www.femmes-solidaires.org

Accueil et accompagnement de proximité.

Mouvement français pour le planning familial

52, rue Carnot – 94700 Maisons-Alfort

Tél. : 01 43 76 65 87

www.planning-familial.org

Écoute, accueil et accompagnement.



D'autres associations locales mènent des actions de prévention, d'accueil, d'écoute et d'accompagnement. N'hésitez pas à prendre contact avec elles.



Des équipes pour vous protéger

→ Le dispositif « téléphone grave danger »

Si vous êtes en situation de danger, un système de protection peut vous être attribué via le « téléphone grave danger ». Il s'agit de vous garantir une intervention rapide de la police en cas de danger et de nouveaux faits de violence.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter l'association Tremplin 94 ou les services du Département.

Les services de police et de justice

→ Les services de police

(commissariats, gendarmeries)

Vous pouvez porter plainte à tout moment

dans n'importe quel commissariat ou gendarmerie.

Les services de police ont l'obligation d'enregistrer votre plainte. Si toutefois, vous ne souhaitez pas déposer plainte, vous pouvez faire consigner les faits sur le registre de main courante.

→ Le tribunal de grande instance

Si vous êtes en danger, vous pouvez **demandeur une ordonnance de protection**, sans obligation de porter plainte, auprès du ou de la juge aux affaires familiales. L'ordonnance pourra être délivrée pour une durée de six mois, renouvelable une fois. La justice aura également la possibilité **d'ordonner l'éviction du conjoint (ou ex-conjoint)** du domicile et également de **fixer les modalités d'exercice de l'autorité parentale**.

Tribunal de grande instance de Créteil

Rue Pasteur Vallery-Radot - 94000 Créteil

Tél. : 01 49 81 18 39

Vous pouvez solliciter le bénéfice de l'aide juridictionnelle pour la prise en charge de vos frais de procédure (frais d'avocat, d'huissier, d'interprète).

